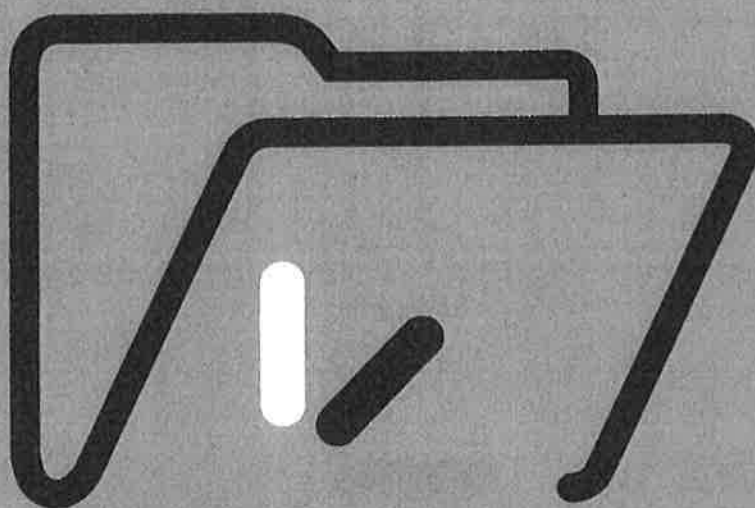




**l'Assurance  
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN



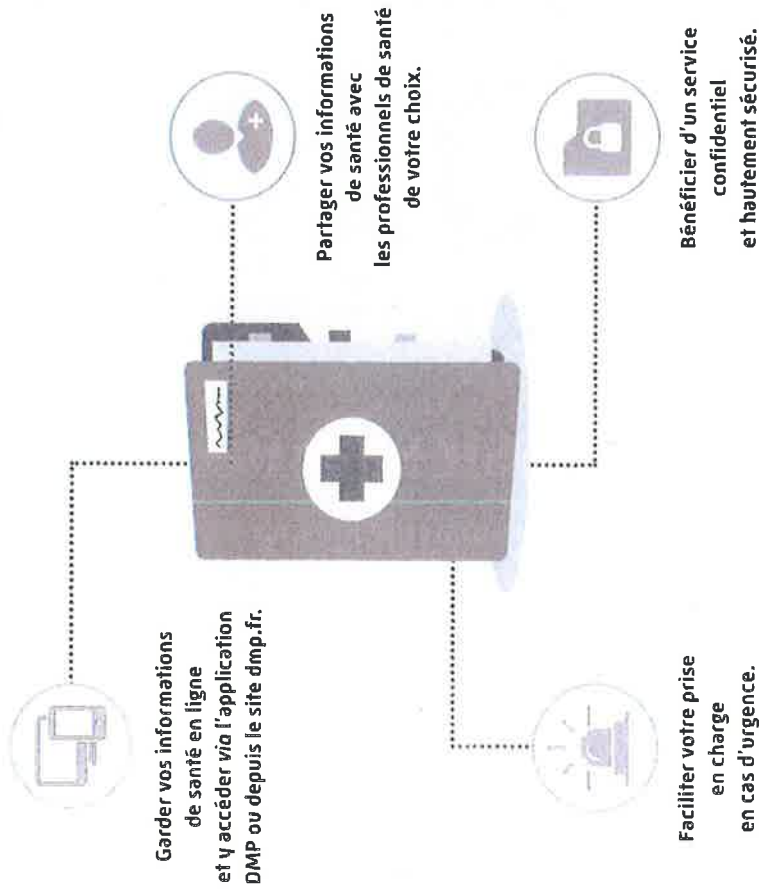
**D M P**

**LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ,  
LA MÉMOIRE DE VOTRE SANTÉ**

## LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ, VÉRITABLE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un **cahier de santé numérique** qui conserve, centralise et **sécurise toutes vos informations de santé**. Gratuit et confidentiel, vous pouvez les partager avec les professionnels de santé de votre choix, et ainsi être soigné plus efficacement.

### En quelques mots, le Dossier Médical Partagé permet de...



## QUELLES INFORMATIONS CONTIENT VOTRE DMP ?

Le DMP **conserve toutes vos informations de santé**. Votre médecin traitant et vos médecins spécialistes peuvent mettre à jour votre historique médical. Vous pouvez également le compléter vous-même en y déposant des photos ou des PDF.



L'**historique des soins des 24 derniers mois**, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie.



Les **comptes rendus d'hospitalisation** et de consultation.



Les **pathologies et allergies** éventuelles.



Les **résultats d'exams** (comptes rendus de radios, d'analyses biologiques, etc.).



Les **traitements médicamenteux**.

### **GARDEZ VOTRE DMP À PORTÉE DE MAIN**

Gratuite et sécurisée, l'appli DMP pour Smartphone et tablette vous permet de consulter votre DMP, de l'enrichir et d'être informé des actions qui y sont effectuées : ajout de documents, consultation par un médecin...



# DES INFORMATIONS DE SANTÉ HAUTEMENT PROTÉGÉES

La création de votre DMP ne peut se faire qu'avec **vo**tre accord, son accès est **sécurisé** pour garantir la **confidentialité des informations** qu'il contient, et c'est **vous** qui en **gardez le contrôle**.

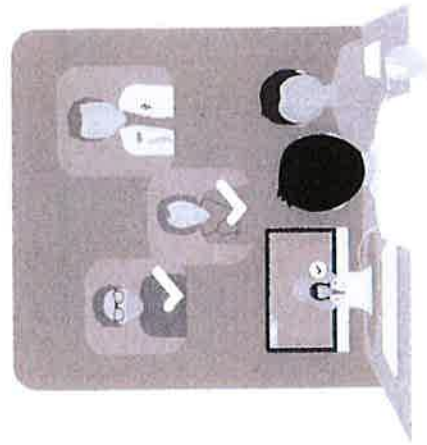


## L'accès au DMP est sécurisé par la saisie

- d'un **identifiant**;
- d'un **mot de passe personnalisable**;
- d'un **code d'accès à usage unique** envoyé sur votre téléphone ou par mail.

## Vous gardez le contrôle :

- **Vous autorisez** les professionnels de santé de votre choix à accéder à votre DMP ;
- **Vous pouvez mettre fin à l'autorisation** d'accès (à l'exception de votre médecin traitant) ;
- **Vous êtes averti par mail ou par SMS** chaque fois qu'un document est déposé dans votre DMP ou qu'un professionnel de santé y accède pour la première fois ou en cas d'urgence ;
- **Vous pouvez masquer une information médicale**, seul votre médecin traitant y aura accès ainsi que l'auteur du document.



## Confidentiel et sécurisé

- Votre DMP est conservé par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère en charge de la santé.
- **Seuls vous et les professionnels de santé que vous avez autorisés peuvent y accéder** : aucun autre acteur, laboratoire pharmaceutique, mutuelle, banque, assurance, etc., n'a accès au contenu de votre DMP.
- Les informations présentes dans votre DMP ne peuvent donc être exploitées à des fins commerciales, d'études ou autre. L'Assurance Maladie ajoute automatiquement l'historique des soins dans le DMP. En revanche, elle ne peut pas consulter les informations contenues dans votre DMP



## BON À SAVOIR

**En cas de perte des données d'identification**, il est possible d'appeler le support DMP Info Service afin de les récupérer immédiatement par téléphone au **0 810 331 133** ou en remplissant un formulaire disponible sur **dmp.fr**.

<sup>1</sup> Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. 0,06 € la minute + prix appel



## COMMENT CRÉER SON DMP ?

Chaque personne rattachée à un régime de Sécurité sociale peut ouvrir rapidement un DMP. Munie de sa carte Vitale, indispensable pour s'identifier, il lui suffit de se rendre :



À l'accueil de son organisme d'Assurance Maladie.



En pharmacie ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'un logiciel compatible avec le DMP.



Sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr), en cliquant sur « Créez votre DMP ». À l'issue de l'étape de création, vos identifiants de connexion sont communiqués

Les identifiants de connexion au Dossier Médical Partagé sont remis sur papier, directement par le professionnel qui l'a créé.

### BON À SAVOIR

**La création du DMP n'est pas obligatoire.**

Par ailleurs, elle n'a aucun impact sur les remboursements de soins.

Sa fermeture peut être demandée à n'importe quel moment sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr).

Après fermeture du Dossier Médical Partagé, les données sont conservées pendant 10 ans. Il peut être réactivé à tout moment.

Liste des régimes disponible sur [dmp.fr](http://dmp.fr).

## COMMENT CONSULTER ET ALIMENTER VOTRE DMP ?

**Vous pouvez consulter à tout moment votre DMP :**

- sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr), cliquez sur « j'accède à mon DMP » et saisissez vos identifiants ;
- sur l'application DMP, disponible sur Google Play ou AppStore

Un code d'accès à usage unique vous sera envoyé par mail ou par SMS à chaque connexion à votre DMP.



**Une fois sur votre DMP vous pouvez :**

- **Consulter vos informations de santé :** radios, comptes rendus d'hospitalisation, résultats d'exams, analyses médicales.
- **Ajouter des informations :** personnes à contacter en cas d'urgence, éventuelles allergies, vaccinations...
- **Gérer les accès à votre DMP :** ajouter ou retirer des autorisations d'accès...



**EN CAS D'URGENCE, L'ACCÈS À VOTRE DMP PEUT ÊTRE PARTICULIÈREMENT UTILE.**

> Le médecin régulateur du Samu peut accéder à votre DMP.

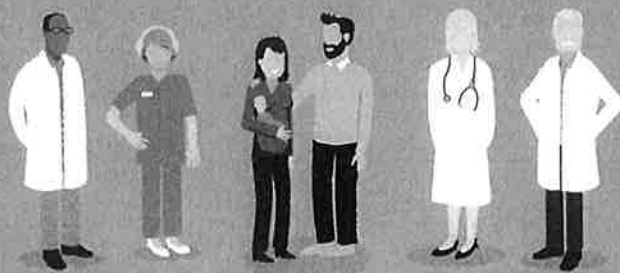
> Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé, un professionnel de santé peut accéder à votre DMP. Cette situation est appelée « accès en mode bris de glace ».

# POUR PLUS D'INFOS SUR LE DMP

Rendez-vous sur [dmp.fr](http://dmp.fr)

Contactez un conseiller  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

**0 810 331 133** Service 0,06 €/min  
+ prix appel



Parlez-en avec votre médecin traitant

Votre DMP a été créé :

Le..... à .....

Téléchargez l'appli sur

